

Annexe 4 – Programme K : Sécurisation des sites sensibles

Ce programme regroupe l'ensemble des investissements pour la sécurisation des sites sensibles au regard des risques de terrorisme. Les équipements envisagés et leur implantation devront s'intégrer dans un plan d'ensemble visant à protéger le site sensible d'actes terroristes, en cohérence avec les équipements de vidéoprotection de voie publique existant, en complément des financements des collectivités territoriales.

Les porteurs de projets :

- Les personnes morales publiques, à l'exception des services de l'État, gestionnaires des sites;
- Les associations culturelles gestionnaires de sites sensibles et les autres personnes morales qui ont la même finalité à titre principal.

Travaux et investissements éligibles

- Les projets d'installation de caméras à l'intérieur et aux abords immédiats des bâtiments et les raccordements à des centres de supervision ;
- Les dispositifs anti-intrusion : portail, barrière, porte blindée, vidéophone, accès par badge, barreaudage ... ;
- Les projets de sécurisation à l'intérieur des bâtiments pour renforcer la sécurité des personnes (salle de confinement, verrou, blindage de portes).

Ne sont pas éligibles les travaux de mise en sécurité ou de mise aux normes.

Les travaux ne devront débuter qu'après avoir déposé un dossier complet de demande de subvention. (L'action ne doit pas avoir été engagée juridiquement (signature de devis, bon de commande, marché) avant le dépôt complet de la demande de subvention).

Le taux de subvention attribuable :

Les taux de subvention accordés seront calculés au cas par cas, jusqu'à 80 % du coût final hors taxes.

Ce dispositif fait l'objet d'une gestion en centrale, ainsi les dossiers de demande de subvention instruits par la préfecture seront examinés par les services du SG-CIPDR.

La composition du dossier de demande de subvention :

- Le dossier CERFA 12156*06 complété et signé (les montants doivent être indiqués hors taxe) ;
- Un devis détaillé et récent ;
- Si le porteur de projet est une association, le contrat d'engagement républicain (à télécharger sur le site de la préfecture) ;
- La délibération autorisant la demande de subvention ou la délibération accordant au maire autorisation d'effectuer les demandes de subvention en fonction du montant ;
- Un dossier technique précisant les caractéristiques et la localisation des équipements à installer ;
- En cas d'installation d'un dispositif de vidéoprotection, l'arrêté préfectoral portant autorisation d'un système de vidéo protection en cours de validité qui recense les nouvelles caméras à installer.
- Le RIB du porteur de projet.